

J.A. Lausanne ■ **Domaine** **19 public**

Si l'on plaiderait les circonstances atténuantes pour M. Chaudet...

C'était un bon automobiliste du dimanche, dirait son avocat. A 60 km. à l'heure, il dépassait avec sûreté les chars à banc et les bossettes qu'il trouvait sur sa route. Un jour, inaugurant l'autoroute, tout à l'ivresse neuve du 140 km./h., il fit pour dépasser les gestes habituels ; perdant alors la maîtrise de... etc.

Les témoins, les observateurs des deux dernières sessions fédérales, ont vu très exactement la même manœuvre de parlementarisme du dimanche réussir une fois, échouer la seconde.

Avant l'été, M. Chaudet acceptant que la commission Furgler se mette au travail, fait le point. Il parle deux heures. Il dit vouloir prendre ses responsabilités. Il tient ferme le pupitre comme un gouvernail. Ses amis l'applaudissent. La claque est nourrie. Les tribunes sont impressionnées. Les journalistes amis sont contents. Le lendemain, en lettres grasses, sur cinq colonnes, on peut lire que M. Chaudet a parlé le langage d'un homme d'Etat.

Cette session : discours, ses amis radicaux romands applaudiront à nouveau ; le Conseil national, qui a entre les mains une documentation quasi-scientifique, reste froid ; un seul journaliste essaie encore de faire mousser cette démonstration. Il n'y a plus d'homme d'Etat.

Où M. Chaudet a-t-il donc appris à conduire les affaires de l'Etat ? Il faut connaître la docilité des majorités du Grand Conseil vaudois pour comprendre à quel point un conseiller d'Etat de cette majorité jouait (joue encore) devant un public facile et acquis d'avance. Ce n'est pas les meilleures conditions pour apprendre son métier. A Berne, le tabou de la Défense nationale offrait la même majorité docile.

Malheureusement, l'armement est un des secteurs où l'évolution de la technique, en raison de la concurrence militaire internationale, est la plus accélérée. Deux fois la vitesse du son. A cette allure, qui se chiffre en millions autant qu'en kilomètres, une erreur est vite fatale.

Ainsi furent confrontés le style de fermeté à la bonne franquette — laissons faire les chefs de service — avec les performances d'une machine qui traverse la Suisse en quelques minutes. On se souvient de cette photographie où le contraste était presque comiquement saisissable. On voyait M. Chaudet aux commandes du « Mirage », au sol. Et voilà que la machine est partie toute seule.

Ainsi plaiderait l'avocat. Et il finit par nous convaincre que les circonstances atténuantes pour M. Chaudet étaient autant de circonstances aggravantes pour notre régime politique.

Ce régime, on connaît ses faiblesses. Elles ont été diagnostiquées depuis longtemps. Etroitesse du recrutement du personnel politique ; méthode de discussion où le verbalisme, l'aplomb des phrases l'emporte sur l'analyse des faits ; empirisme ; absence de prévisions.

Ce diagnostic, le plus souvent on le retrouve sous la plume d'hommes d'affaires, d'industriels, confrontés directement avec des méthodes d'efficacité (ils s'accrochent d'ailleurs fort bien d'un Parlement qui, dans sa faiblesse, n'est pas un gêneur) ou d'universitaires qui connaissent les exigences nouvelles d'un travail scientifique, ou de journalistes qui voient fonctionner d'assez près la machine.

M. Chaudet est un produit de ce régime. Il est ce que l'a fait la société politique qui l'a choisi pour magistrat. Ni meilleur, ni pire.

Comment transformer ce style politique dépassé. Dans ce numéro, nous discutons les suggestions techniques de la commission Furgler. En éditorial, nous aimerions insister sur un seul point.

Il est habituel de faire remarquer que les problèmes sociaux sont devenus si complexes que seuls des spécialistes, ou des technocrates, ou des professionnels peuvent les résoudre. Dans tous les domaines, l'amateurisme est périmé, dit-on. Seulement, en politique, cette simple phrase est une condamnation de la démocratie. On prévoit, certes, de flanquer les magistrats d'experts et de technocrates, d'en donner aussi aux parlementaires ; mais les citoyens ? D'autres spécialistes se chargeront de les éclairer ; des spécialistes qui connaîtront la technique de la vulgarisation ; ils feront des tracts électoraux ou des articles simples comme des bandes dessinées. On multipliera les bureaux Farner. La « boulie » sera mâchée.

L'autre solution serait de former un public le plus large possible capable de comprendre, de discuter, de juger les problèmes politiques et économiques actuels, sinon dans leurs détails techniques, du moins dans leurs nuances ; de créer un public politiquement exigeant.

Belle intention. Mais comment instruire mieux qu'aujourd'hui ces citoyens ? On répond, en général, que les moyens ne font pas défaut. A l'école d'éduquer ! Créons des prix d'instruction civique ! Que la presse fasse son travail ! Et les partis, à quoi servent-ils ?

Tout cela est juste, à la réserve près que les expériences montrent que ces moyens-là ont atteint aujourd'hui leurs limites. On ne peut s'en contenter.

Il serait nécessaire, en plus, de donner aux citoyens qui ont le goût de la chose publique ou qui désirent prendre des responsabilités politiques la possibilité de compléter leur formation. Utopie ? Cela se fait dans d'autres domaines. Tous les ans, durant trois semaines, nous sommes censés parfaire notre formation militaire.

Les grandes industries, qui ont des problèmes de formation de leurs cadres, semblables à ceux qui se posent au pays, ont su trouver des solutions, créer des séminaires, des cours de perfectionnement.

Il ne saurait être question, bien sûr, de prévoir je ne sais quel endoctrinement officiel. Mais il est difficile aujourd'hui d'avoir une formation politique sans connaître d'assez près quatre à cinq domaines de notre vie nationale. Or ces connaissances, on ne peut pas les acquérir simplement en suivant des forums et des conférences et en lisant son journal du matin.

Les conditions nécessaires sont :

- que cette formation soit organisée, qu'elle soit de qualité scientifique ;
- que ceux qui en bénéficient soient à cette fin temporairement libérés de leur travail habituel et rémunérés.

Le XX^e siècle revendique de nouveaux droits : droit à l'instruction, droit au perfectionnement professionnel ; il faudrait ajouter : droit à la formation politique. Nous retrouvons ici une thèse qui nous est chère. La diminution des heures de travail ne doit pas être convertie uniquement en loisirs-évasion-vacances, mais aussi en congés de formation politique, syndicale, sociale, afin que nos institutions puissent compter sur des cadres, qui soient à la fois « des amateurs » et des hommes compétents.

Quel rapport avec les « Mirage » ? C'est que le problème contre lequel a buté M. Chaudet, n'est qu'un échantillon de tous les problèmes, pas uniquement militaires, que nous avons à résoudre. Inévitablement, notre société sera plus complexe, plus hautement technique, quel que soit son régime. La preuve est faite que l'amateurisme de village a vécu.

Alors, ou bien nous songeons à former des cadres politiques, ou bien nous tombons dans la technocratie contrôlée par l'expertocratie.

Bi-mensuel romand
N° 19 1^{er} octobre 1964

Rédacteur responsable : André Gavillet
Abonnement : 20 numéros 12 francs
Le numéro : 70 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S. A., Lausanne

Les articles de ce numéro
ont été discutés ou rédigés par :

Gaston Cherpillod
Ruth Dreifuss
André Gavillet
Jean-Jacques Leu
Marx Lévy
Pierre Liniger
Jacques Morier-Genoud
Christian Ogay
C.-F. Pochon

Le N° 20 sortira de presse le jeudi 15 octobre 1964

Un express ou un ristretto ?

Ce fut bien joyeux ce lancement de la nouvelle formule de « L'Express ». On riait, on participait ; nous aussi, un peu « lancés ». Tout d'abord, une semaine durant, chaque fois que l'on passait devant l'affichette, on ne savait s'il fallait croire à cette contre-petterie : L'Express bondit ou L'Express bidon. Puis Jean-Jacques Servan-Schreiber, J² S², joua superbement le numéro du grand patron qui passe sa blouse blanche pour une opération midinette : L'Express à cœur ouvert. Jean Cau répliqua dans « France-Observateur ». Pas le temps de s'ennuyer. Et enfin nous l'avons eu, cet « Express II », en mains propres. Et l'on a ri une bonne pinte encore à la lecture du courrier, où était citée en juste place l'opinion d'« un groupe de jeunes mamans gauchisantes de Colombes » ; des colombes qui voient plus loin que leur pigeonier. Elles écrivent en effet : « Un organe présidentiel

» Pour notre part, nous croyons qu'un candidat présidentiel doit avoir un organe, contrairement à ce que vous dites dans votre si intéressant numéro du 7 septembre (lequel, malheureusement, salit encore les mains. Vivement votre nouvelle formule !).

Après quoi, on n'a plus eu envie de trouver ça marrant.

Un fumet connu

Le rédacteur en chef nous avait renseigné sur la manière dont fut montée l'opération avec pour matériel : des interviews, enregistrés aux Etats-Unis, des grands magnats de la presse ; l'exemple du « Spiegel », du « Time » ; les ressources de l'offset ;

des critiques scientifiques du contenu et de la présentation de l'ancienne formule. Il y avait pour des audacieux une place à prendre en France : l'hebdomadaire d'information. On attendait l'inédit. Et puis quand on ouvrit ce nouveau journal, une impression de déjà vu s'empara de nous, irrésistiblement, en page 13, où était présenté le sommaire avec photo, format-passeport, du général de Gaulle, qui a aussi les honneurs de la « une », probablement parce qu'une étude du marché enseigne que la photo de papa fait vendre même et surtout les journaux anti-gaullistes ; en face, donc sur la page 12, en couleurs, une jeune femme en chaste chemise de nuit, reconforte son époux avec un bon café, frais grâce à Nescafé ; alors cette impression ancienne de fumet déjà humé se précisa ; mais c'était Trente Jours, mais c'était le Schw. Beobachter, mais c'était Uségo. L'épicerie suisse était en avance sur son siècle. Donc la publicité gagne une nouvelle manche. Elle seule bénéficie de la couleur ; elle s'étale maintenant en pleines pages de « L'Express », tandis qu'autrefois elle se présentait surtout en format réclames. Elle triomphe insolemment parce qu'elle paie. Alors qu'on devrait attendre d'un journal de gauche une critique constante de la publicité moderne, « L'Express II » lui fait une place royale, sans même pouvoir glisser dans la voix, dans un clin d'œil, comme le font les speakers d'Europe I, un peu d'ironie qui prouverait que l'on peut être complices sans être dupes.

Le style

Les articles rédactionnels de la nouvelle manière reproduisent assez uniformément les clichés du journalisme moderne dont « Paris-Match » a depuis longtemps popularisé les tics.

Le petit détail concret du genre comme si vous étiez sur place, l'heure et la minute, le début accrocheur. Au hasard, nous choisissons : « Pour la troisième fois en moins de deux minutes, M. Platon Morozov, délé-

gué soviétique et président en exercice du Conseil de sécurité, s'entretient à voix basse avec ses conseillers. »

Encore une victoire du trompe-l'œil. On proclame de colonne en colonne que les problèmes de la science, de l'économie, de l'information, deviennent toujours plus subtils et complexes et, en même temps, on propage un langage standard, sans relief, où l'on sacrifie la nuance à l'image-choc, et la pensée au style à formules pour lecteurs pressés. (Que fait encore dans cette galère de rewriters J.-F. Revel ?)

Sauce sociologique

Pour vendre, il faut vendre ce qui se vend, disait M. de Lapalisse. Maintenant, on n'appelle plus cela une lapalissade, mais une étude de marché. Les sondages d'opinion qui se prétendent scientifiques révèlent l'importance des cadres. Alors on va les flatter. Le style moderniste, les perspectives planétaires, le ton direct, c'est pour eux. Ne pas oublier les femmes : elles lisent aussi les journaux. Or les sondages d'opinion révèlent que la femme de trente ans est à la féminité ce que le cadre est à l'entreprise. A quoi rêvent les trintagénaires ? C'est un article qui fera vendre. Salut les grandes copines, salut les grands copains.

Pourquoi s'indigner ?

Pourquoi attacher tant d'importance à ce fait-divers parisien ? Probablement parce que nous aimons tout ce qui touche à la presse et l'odeur de l'encre qui salit les doigts.

« L'Express », dans notre vie, a représenté bien des heures de lectures dans les bistrotts, de discussions. Etait-ce un nouveau style de gauche ?

Tout est rentré dans l'ordre des choses. Business, marketing, american life, efficience, modernisme. Le style néo-néon.

Garçon, un café-crème en verre, et « Trente Jours » !

A nous la liberté ! Mais la lettre de cachet n'est pas morte

Toute manifestation publique est soumise à autorisation, décrète n'importe quel règlement de police. Mais qu'est-ce qu'une manifestation publique ? Ici, le juriste de la couronne municipale marqua quelque hésitation : c'est ce qui dépasse largement le cadre familial ou la liste des membres inscrits dans une société. Il vous confirmera volontiers qu'il est utile d'avoir précisément une disposition souple, capable de s'adapter à toutes les situations. Qu'il n'en est pas fait d'abus : que vous pouvez inviter sans contrôle dix copains à venir boire un verre. Mais que le jour où il sera nécessaire de sévir ou de prévenir, les ressources du règlement ne feront pas défaut. C'est ainsi que l'on gouverne avec sagesse, dit-il encore.

Pourtant le règlement de police n'est qu'une pièce d'un arsenal liberticide. Magistrats politiques et judiciaires peuvent disposer d'énormes pouvoirs, le plus légalement du monde. L'inventaire est assez inquiétant. Nous en esquissons un échantillonnage ici, en deux parties : 1) les droits que l'exécutif peut, sans qu'une loi l'y autorise expressément, s'arroger pour maintenir l'ordre public ; 2) les droits que la loi confie à certains magistrats.

I. AU NOM DE L'ORDRE PUBLIC

On n'a pas encore oublié les mesures que prirent les autorités vaudoises pour que la fête cantonale bernoise se déroulât « dans l'ordre et la dignité ». Les drapeaux de plus de 50 cm. étaient interdits : c'est le détail spectaculaire qui fut le plus retenu ; mais étaient interdits aussi par l'arrêté du Conseil d'Etat tous les « cortèges, assemblées, meetings ou rassemblements de personnes en rapport avec les revendications du Rassemblement jurassien ou de mouvements de même tendance ». Or de telles décisions ne touchaient-elles pas aux libertés indivi-

duelles et, en une certaine mesure, au droit d'association, garantis tant par la Constitution fédérale que par la Constitution vaudoise.

Nous l'avons déjà relevé, le Conseil d'Etat vaudois s'est abstenu, contrairement à l'usage, d'indiquer la base légale des dispositions prises.

Que pouvait-il invoquer ?

La Constitution fédérale (art. 56) garantit le droit d'association à la condition qu'il n'y ait dans le but ou les moyens de ces associations rien d'illicite ou de dangereux pour l'Etat. La Constitution vaudoise (art. 8) qui garantit aussi le droit d'association précise que les assemblées dont le but et les moyens ne sont pas contraires à l'ordre public ne peuvent être ni restreintes, ni interdites. Il n'était pas question, bien sûr, que le canton de Vaud légifère pour interdire une association qui n'a pas son siège sur son territoire ; d'autre part, il aurait été abusif d'invoquer l'art. 8 pour de simples rassemblements de personnes. Le Conseil d'Etat ne s'y est pas risqué. L'article 61 prévoit que le Conseil d'Etat dispose de la force armée pour le maintien de l'ordre public. Mais il ne s'agissait pas de lever des troupes.

La loi sur l'organisation du Conseil d'Etat précise que c'est le Département de justice et police qui est plus particulièrement chargé « des mesures concernant la sûreté et l'ordre public... ». Mais ces dispositions légales ne définissent pas les compétences ainsi données à l'autorité exécutive — il s'agit en fait de simples pouvoirs de police — et celles-ci ne sauraient être illimitées. Elles ne sauraient surtout conférer un pouvoir législatif au Conseil d'Etat, qui ne peut prendre que des ordonnances d'exécution (art. 33 et 60).

Alors que reste-t-il ?

Certaines constitutions cantonales prévoient un droit de nécessité, reprenant le vieil adage : nécessité fait loi. Elles confèrent ainsi le pouvoir à l'autorité exécutive de prendre des arrêtés d'urgence dans des

situations tout à fait exceptionnelles. Ce n'est pas le cas du canton de Vaud. Toutefois, le Tribunal fédéral a jugé que même pour les cantons qui ignoraient cette disposition, « la pratique du droit public reconnaît au gouvernement cantonal un droit de rendre des ordonnances de nécessité, fondées sur son pouvoir de police ». Mais encore faut-il « qu'à la suite d'événements déterminés, la sûreté, la santé publique ou les bonnes mœurs soient exposées à un trouble ou à un danger imminent auquel il serait impossible de parer par des règles légales en raison des lenteurs inhérentes à la voie législative ordinaire ».

Voilà qui laisse de larges possibilités d'appréciation. On aurait pu, par exemple, demander, sur de telles bases, à quelques fortes têtes jurassiennes lausannoises de rester chez elles, le 11, en résidence surveillée. De la libre appréciation à l'arbitraire, il n'y a qu'un pas. Du drapeau contondant à l'ombrelle et de l'ombrelle à l'ombre de quatre murs, il n'y a que deux « I ».

En d'autres temps, on ne craignait pas, non plus, l'arbitraire. En 1883, le Conseil d'Etat vaudois interdisait toutes assemblées de l'Armée du Salut : elles étaient une atteinte à la paix publique, à la sécurité des personnes et à l'inviolabilité du domicile. Il fallut même que Ruchonnet protestât contre la dureté de la répression, notamment contre une peine d'emprisonnement infligée par le Tribunal d'Orbe.

Mais l'arbitraire policier dans l'interprétation des lois ou l'arbitraire des lois d'exception a, depuis un siècle, presque toujours, suscité une vigoureuse opposition. Jaurès savait que, sous prétexte de réprimer l'anarchisme, on renforçait l'Etat policier. Paul Golay connaissait le sens le meilleur du mot « libertaire ».

Aujourd'hui où l'Etat n'est pas directement oppressif, où la lutte politique est paisible, cette vigilance se perd, au point que l'abus de pouvoir ne sera même plus ressenti.

L'arrêté du Conseil d'Etat vaudois, à la suite d'une interpellation popiste d'A. Muret, a été discuté au Grand Conseil : une poignée était contre, la majorité pour.

Un curieux document

Le « Neue Glarner Zeitung », dans son numéro du 16 septembre 1964, a publié sur l'affaire jurassienne l'in vraisemblable lettre de lecteurs dont nous donnons ci-dessous la traduction. Nous l'aurions considérée comme un document clinique si le journal ne la publiait pas sans aucune réserve et sans aucun commentaire.

Vendons le Jura !

On a lu dans les journaux que dans la commune des Breuleux huit drapeaux tricolores avaient été hissés. Dans un de ces journaux, on donnait une explication rassurante en disant que ce geste n'exprimait pas un désir de rattachement à la France, mais qu'on manifestait par là sa colère et son amertume. Dans un autre journal, on lisait que les habitants des Breuleux auraient déclaré que si on ne voulait pas leur accorder la place qui leur revient, eh bien, ils regarderaient dans une autre direction.

Lors de la fête séparatiste du 13 septembre à Delémont, trois « Tricolores » figuraient dans le cortège. Nous disons bravo, c'est bien ! Ainsi les Jurassiens montrent où est leur vraie place. Ils ont d'ailleurs déjà été Français. 1792-1793, ils se rattachèrent à la République rauracienne (la « Rauracienne » n'est-elle pas l'hymne séparatiste ?) ; de 1793 à 1800, ils formèrent le département français du Mont Terrible ; de 1800 à 1814, le département du Haut-Rhin, et ne se rattachèrent à Berne qu'en 1815.

La domination française a laissé des traces ineffaçables. Le peuple du Jura nord est différent de nous. En s'appuyant sur des déclarations de soldats glaronais de 1914, H. S. dans les « Glarner Nachrichten » l'appelait « Tzigane ». Ils sont marqués par la (mauvaise) mentalité française, contaminés par le laisser-aller français, peu sûrs, incapables, antimilitaristes.

Ce qui surprend le plus, en fin de compte, c'est que personne dans ce canton n'ait demandé : de quel droit ? quelles sont les limites ? un précédent est-il créé ? quelles garanties pour l'avenir ?

Ces questions, ces précautions paraissent superflues : rien ne nous menace ; si jamais, on aura le temps de voir venir ; personne n'abuse, etc. Bien sûr.

Mais il est des réflexes qu'on ne peut laisser s'éteindre : le réflexe libertaire est du nombre.

II. LES MOYENS LÉGAUX DE NE PAS RESPECTER LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE

Les pouvoirs dont dispose l'Etat pour priver un individu de sa liberté, en l'arrêtant, l'incarcérant ou l'internant, sont beaucoup plus nombreux qu'on ne le croit. Quant aux garanties dont dispose l'individu pour se protéger, elles sont souvent limitées, ou ne tiennent qu'à la qualité et à l'honnêteté du magistrat ou du fonctionnaire compétent.

Voici à titre d'illustration quelques exemples glanés dans la législation et dans la pratique vaudoise (la plupart des cantons connaissent des dispositions semblables) :

Il existe dans le canton de Vaud une « loi du 8 décembre 1941 sur l'internement administratif d'éléments dangereux pour la société ». En vertu de cette loi, en l'absence même de tout délit, une commission administrative, soumise au seul contrôle du Conseil d'Etat, peut interner jusqu'à deux ans, ou jusqu'à cinq ans en cas de récidive, des prostituées, des proxénètes, des souteneurs, ainsi que ceux qui trouvent dans le jeu (s'il est interdit) « une partie appréciable de leurs moyens d'existence » et ceux qui « compromettent par leur conduite la sécurité ou la santé d'autrui ».

Dans la loi vaudoise sur la prévoyance sociale et l'assistance publique du 12 mai 1947, on constate que le chef du Département de l'intérieur peut prononcer, à titre définitif (sans recours), des arrêts disciplinaires jusqu'à 10 jours contre un mineur qui fait preuve d'indiscipline grave (loi applicable aux

D'où la haine qu'ils portent aux Suisses allemands résidant dans le Jura, qui sont combien plus capables, travailleurs, et qui ont su réussir. C'est pourquoi ils ont incendié leurs fermes, pour venger leurs échecs. Incendiaires, poseurs de bombes. Ce qui s'est passé aux Rangiers ne doit plus se répéter. Ainsi, il faut éliminer du corps sain de la nation cette autre race.

Dans quelle direction ? Direction tricolore, naturellement (réd. dans le texte : Richtung Trikolore natürlich). Eux qui se sentent méprisés, humiliés, calomniés, asservis par Berne et la Confédération, exauçons leur vœu aussi vite que possible, qu'ils deviennent ce qu'ils étaient jadis : Français d'une province marginale. Peut-être prendront-ils conscience du bonheur dont ils jouissaient en tant que Bernois et Confédérés, lorsque le Jura sera une province marginale de la grande France, une parmi d'autres, négligée et peu considérée. Si j'étais membre des Chambres fédérales, j'inviterais par motion le Conseil fédéral à entrer immédiatement en pourparlers pour vendre à la France les trois districts à majorité séparatiste. Une votation populaire approuverait certainement cette vente. Alors nous aurions la paix. Et les séparatistes n'auraient certes pas leur propre canton, que la majorité populaire ne leur accordera jamais, mais ils seraient alors en droit ce qu'ils ont toujours été : Français.

mineurs placés hors de leur milieu familial s'ils sont soumis à la surveillance du Département).

Dans le domaine judiciaire, les règles sur la détention préventive et leur application pourraient donner lieu à un long article. Disons simplement que dans ce domaine, les pouvoirs du juge instructeur sont énormes : il peut pratiquement mettre en détention tout individu contre lequel il instruit une enquête ; le contrôle de ces détentions par l'autorité judiciaire supérieure qui doit accorder des prolongations tous les quatorze jours se résume à une approbation d'apparence automatique. Les recours éventuels sont examinés sans que l'inculpé ni son avocat soient entendus. L'inculpé peut même être mis au secret pour des durées parfois fort longues, ce qui signifie pour lui l'impossibilité absolue de communiquer avec l'extérieur, ni avec sa famille, ni avec son avocat. Ce pouvoir d'ordonner la détention préventive équivaut pourtant souvent à l'exécution d'une peine, en particulier lorsque l'accusé, lors de son jugement, bénéficie du sursis.

En matière d'interdiction civile (mise sous tutelle), le code de procédure civile prévoit que si quelqu'un, vous, nous, sans autorité et sans titre particuliers, dénonce un individu en prétendant qu'il est atteint de maladie mentale, le juge, avant toute instruction, avant d'entendre qui que ce soit, désigne deux experts pour examiner le dénoncé. Or, ces experts peuvent, dans le cadre de leur mandat, ordonner toutes mesures qu'ils jugent utiles, notamment un internement en hôpital psychiatrique ; ils reçoivent du même coup le droit de fouiller la personnalité la plus secrète et le moi profond du patient. Plus l'intéressé réagit violemment, plus il s'expose à des mesures draconiennes.

Tels sont quelques-uns des dangers que court notre liberté individuelle, solennellement garantie par la Constitution. Qu'on se rassure ! Ces dangers sont avant tout théoriques, à l'exception toutefois du domaine de la détention préventive. Cependant, ce ne sont pas les lois qui nous protègent, mais le bon sens et l'honnêteté des magistrats.

Ce qui demeure troublant, c'est que si ces magistrats au lieu d'être ce qu'ils sont étaient au service d'un

Il n'y avait qu'une cabine téléphonique aux Rangiers

L'A.T.S. nous a verbalement informés que seul un fâcheux concours de circonstances et non un ordre gouvernemental l'a empêché de passer un communiqué sur l'affaire des Rangiers, à son bulletin radiophonique de 12 h. 45. Il n'y avait qu'une cabine téléphonique aux Rangiers, ce que savait son correspondant local, qui, ayant vu la tournure prise par les événements, préféra prendre sa voiture pour aller téléphoner ailleurs, si bien que le texte du correspondant, à une vitesse non télégraphique, arriva l'après-midi ; il fut immédiatement retransmis aux abonnés de l'A.T.S.

Dans notre courrier

Du courrier que nous a valu notre dernier numéro, nous pouvons tirer la conclusion :

- qu'une partie du public qui a défilé à l'Exposition nationale aurait espéré que dans la presse une discussion d'un certain niveau s'ouvrirait sur la signification de cette manifestation (lettre de Mlle G. R., à Lausanne) ;
- que la manière dont nous avons parlé du problème jurassien correspond à ce que la majorité de nos lecteurs estime juste. C'est une indication. Nous avons rarement reçu d'autant d'approbations pour un article ;
- nous publierons un long texte d'Yves Velan sur le gaspillage dans la société moderne. Le problème est essentiel : il vaut la peine d'être traité largement.

régime policier et dictatorial, l'appareil judiciaire serait en place, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter une virgule à notre législation de pays démocratique.

III. LIBERTÉ ET CONFORMISME

On pourrait croire que nous peignons le diable sur la muraille. On nous dira qu'aucune loi, si détaillée soit-elle, ne garantit contre l'arbitraire ; que le formalisme juridique n'est qu'une protection de papier. Il y a bien un moment où il faut s'en remettre à la sagesse des gouvernants, ce qui implique des possibilités d'arbitraire, de même qu'il n'y a pas de vérité sans risque d'erreur.

Mais la sagesse des gouvernants n'est pas une vertu qui leur vient du ciel. Ils passent pour justes quand ils sont compris, qu'ils bénéficient d'une sorte de consentement ; il faut que « cela soit normal » ; « que cela aille de soi ».

Or les conditions de ce consensus ont changé. Un exemple encore tiré de la pratique. Un citoyen arrêté et interrogé, s'il est décidé à ne pas se laisser faire, commence par déclarer : « Je ne parlerai qu'en présence de mon avocat. » Il est sûr de posséder ce droit, dans son malheur. Il a vu cette scène dans des films, il a lu des centaines de fois cette phrase dans des romans policiers. Hélas, ce droit, il ne le possède pas, dans notre pays en tout cas.

La presse, la radio, le cinéma, le livre lui ont donné une image toute faite. Il l'a enregistrée. Mais si la presse, la radio, le cinéma, le livre répètent unanimement que telle mesure est juste, que l'Etat a raison, etc., que le citoyen n'a pas le droit de, nous l'enregistrons aussi. Les conditions mêmes du consensus populaire et du contrôle des gouvernants en sont transformées.

C'est pourquoi le réflexe libertaire est plus que jamais nécessaire. Et il doit s'exercer dans de nouveaux domaines. Une protestation contre un abus de prison préventive, contre le gouvernementisme de la radio, contre la mise en condition par les moyens publicitaires, contre l'interprétation abusive d'une loi, c'est la même lutte pour la liberté, et la liberté n'est pas un vieux drapeau.

Le rapport Furgler prélude-t-il à un nouveau style politique fédéral

LA TRIPLE ORIGINALITÉ DU RAPPORT

Nous le disions dans une brève note de « D. P. 18 », qui annonçait cet article, le sérieux du travail d'enquête a surpris les habitués et les connaisseurs des coutumes de la politique fédérale. Mais il serait faux de se contenter de mettre une bonne note aux commissaires, avec la mention : travail assidu. Si l'on s'efforce de cerner l'originalité de ce rapport inhabituel, on constate qu'elle porte sur trois points.

Une institution unique dans notre droit fédéral

Ainsi que les enquêteurs le relèvent eux-mêmes, le travail de leur commission reposait sur une base constitutionnelle inattaquable. L'article 85 de la Constitution fédérale, chiffre 11, attribue au Conseil national et au Conseil des Etats, comme affaires de leur compétence : « La haute surveillance de l'administration et de la justice fédérales. » Toutefois, l'article 47 de la loi sur les rapports des Conseils veut que les renseignements sur la gestion et l'administration soient fournis par le Conseil fédéral, quitte à ce qu'une commission des Chambres exige un complément d'information. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral dut pour rendre possible l'enquête « Mirage » prendre un arrêté particulier, le 3 juillet 1964, obligeant les agents de la Confédération à donner aux commissaires tous les renseignements demandés sans qu'il puisse en résulter un préjudice pour leur carrière.

La commission Furgler imposait donc une interprétation nouvelle du droit constitutionnel suisse.

Une méthode de travail nouvelle

Il est incontestable que les commissaires attaquèrent ce travail dans un esprit nouveau, l'attelage conservateur et socialiste tirant plus fort, pour des raisons politiques évidentes, que la jument verte.

Non seulement les commissaires sacrifièrent leurs vacances, mais ils travaillèrent d'arrache-pied et presque à plein temps, bénéficiant de la pause politique estivale qui leur permettait de se donner tout entier à cette affaire.

On connaît des parlementaires talentueux dont l'intelligence est assez rapide pour qu'ils prennent connaissance d'une affaire par une lecture en diagonale, puis en laissant rouler un peu la discussion. Cette fois, ils s'appuyèrent les dossiers jusqu'à Z. A juste titre, ils peuvent prétendre qu'ils connaissent mieux l'affaire « Mirage » que ceux qui en assumèrent la responsabilité. Incollables. Sur des sujets aussi techniques, c'est assez nouveau.

Le style

C'est surtout le style du rapport qui donne un son inhabituel. Il est sobre, précis et technique, sans phrases creuses, mais cela n'est pas exceptionnel. En revanche, ce qui est totalement inaccoutumé, c'est sa manière d'appeler les choses par leur nom et les hommes par leur patronyme. Pas d'enrobé, de périphrase. Quand il est nécessaire d'établir qui porte la responsabilité d'une affirmation inexacte dans la rédaction du message de 1961, on remonte jusqu'à la source. C'est ainsi qu'on découvre des phrases telles que « M. Keller assume l'entière responsabilité pour l'allégation relative aux quatre légères modifications d'exécution. »

Cette manière de dire et d'écrire n'est pas dans les mœurs helvétiques.

LES NOUVEAUX REMÈDES

Laissons de côté, ici, tout le problème militaire. Limitons-nous à la réforme du Parlement. La commission Furgler a cherché à dépasser le problème

« Mirage ». Certes on ne saurait dire qu'elle ait voulu faire de ce scandale une crise du régime. Mais elle a voulu faire passer sur le Parlement un souffle nouveau. Elle dénonçait le mal et offrait une thérapeutique. D'autres docteurs doctorissimes ont proposé leur propre médecine. Voyons !

Le problème n'est pas essentiellement celui des rapports entre l'exécutif et le législatif, mais plutôt celui du contrôle d'une administration qui doit résoudre des problèmes toujours plus complexes. Aussi toutes les propositions tendent au renforcement des « politiques » à quelque pouvoir qu'ils appartiennent : on veut leur donner des moyens accrus pour prévoir, prendre des initiatives, être mieux informés.

Pour l'exécutif, des cabinets ministériels

C'est une idée ancienne : le conseiller fédéral pourrait se choisir quelques collaborateurs, qui lui seraient personnellement attachés, le temps de sa carrière ministérielle et qui auraient l'avantage d'être indépendants de l'administration. Ils pourraient débayer le terrain, résumer des rapports, préparer la lecture de certains dossiers. D'autre part, ce serait là un remède partiel à la gérontocratie helvétique. Des hommes jeunes pourraient être mis dans le circuit politique, efficacement, sans qu'ils aient eu à gravir lentement tous les échelons du cursus qui conduit à Berne.

Un secrétariat pour le législatif

Les parlementaires sont aussi ce que nous appelions, dans notre numéro 17, des « parents pauvres ». Il serait en effet indispensable qu'ils puissent disposer d'un secrétariat bien outillé, d'un centre de documentation et d'un service juridique. Il serait naturel que les commissions puissent consulter des experts. L'équipement du Parlement est inférieur à celui d'une entreprise industrielle de moyenne importance. Anomalie stupide.

La juridiction administrative

Elle offrirait aux citoyens des garanties dans leurs recours contre l'arbitraire administratif ; elle soulagerait l'exécutif. Cette mesure est réclamée tant à gauche qu'à droite. L'application est difficile. Aussi ce projet apparaît-il comme un serpent de mer.

Toutes ces mesures, incontestablement judicieuses, que représentent-elles ? Un peu d'huile dans les rouages. Mais elles ne touchent pas à l'essentiel. Pourquoi ?

LES VRAIS CENTRES DE DÉCISION

Si nous ne croyons guère au réveil du Parlement, ce n'est pas parce qu'il serait paresseux, résigné, passif ; c'est parce qu'il n'est plus le centre de décision de la vie politique suisse. Dès notre premier numéro, nous avons décrit le travail du Parlement ; tous ceux qui ont étudié ce sujet, le professeur Meynaud, l'ancien conseiller fédéral Rubattel, sont arrivés à la conclusion que le Parlement est avant tout une chambre de discussion, de marchandages et d'enregistrement. Les décisions sont prises, ailleurs, par l'exécutif et son administration après consultation des grandes associations économiques intéressées. Quand les consultations sont bien menées, les jeux sont faits. Autrement dit, les vraies options et en tous cas les options économiques échappent à une véritable discussion démocratique. Et il est impensable que le Parlement mette fin à ce système, puisque c'est dans le même milieu que se recrutent le personnel parlementaire et le personnel des grandes associations économiques.

Qu'on réforme le Département militaire, c'est indispensable, mais il n'en résultera pas une révolution. Si en revanche on touchait aux méthodes, à l'organisation du Département de l'économie, si les décisions passaient des groupes de pression à un Parlement recruté sur une base plus large, et jouissant d'une plus grande indépendance de jugement, si l'on parlait d'un plan national et non pas des intérêts des milieux immobiliers et de l'association des banquiers, alors, oui, il y aurait quelque chose de fonda-

mentalement changé. Il y aurait non pas un sursaut de bonne volonté, mais une crise du régime. Inutile donc de s'emballer. On n'en est pas encore là, et de loin.

Annexes

Une secrétaire ou un secrétariat

Lu, dans l'hebdomadaire britannique « New Statesman » du 29 mai 1964 :

« Secrétaire privée cherchée par un membre socialiste du Parlement. Journaliste. Habile en sténographie et en dactylographie. Travail intéressant... »

et sous la plume d'un industriel suisse :

« En dehors de ses préoccupations électorales, le parlementaire suisse n'a malheureusement pas le temps d'approfondir les problèmes importants et d'une certaine envergure. En outre, un grand nombre de députés ne disposent même pas d'un secrétariat et de ce fait, les lettres qu'un citoyen leur adresse restent sans réponse. Nos conceptions parlementaires datent d'une époque où le budget de la Confédération ne dépassait guère 100 millions de francs et où l'immixtion de l'Etat dans les problèmes économiques était pratiquement inexistante. Aujourd'hui, l'amateurisme politique comme il se pratique en Suisse est périmé. » (Fritz Schürch, administrateur-délégué des Fabriques de Tabac Réunies S. A., dans la « Revue économique franco-suisse, n° 4/63.)

A l'Union interparlementaire (« Le Monde », 26 août 1964) :

Sur l'initiative d'un de ses rapporteurs, M. André Chandernagor (France), la section juridique s'est fixé un objectif concret : rechercher les moyens les plus efficaces de réformer les méthodes de travail des assemblées législatives. La plupart de celles-ci, en effet, ont des méthodes qui sont presque artisanales. Face à des exécutifs de plus en plus technocratiques, elles se sentent désarmées, ne possédant pas les outils adéquats pour juger en connaissance de cause les problèmes parfois très complexes et très spécialisés qui leur sont soumis. Par exemple, il leur arrive trop souvent de voter ou de rejeter des projets de loi concernant la transformation des structures agricoles et industrielles, la recherche spatiale, l'armement, etc., sans savoir en fait quels en sont le contenu et la portée exacts, et cela faute d'informations détaillées.

Les membres du Congrès américain sont peut-être les seuls parlementaires qui font exception à cette règle, car ils disposent à Washington d'un centre de documentation polyvalent de premier ordre, extrêmement rationalisé. Ils ont, en outre, la possibilité d'engager des experts de toutes branches capables de leur apporter le maximum d'éclaircissements.

Addition et soustraction

Le Parlement avait voté 871 millions pour l'acquisition de 100 « Mirage ». On lui réclame 576 millions de crédits supplémentaires. Refus. Somme exorbitante, pas question. Il ne sera payé que 57 « Mirage ». M. Chaudet, heureux peut-être de forcer cette fois les calculs dans l'autre sens, annonce que dans ce cas ils coûteront 26 millions pièce. $57 \times 26 = 1482$ millions. Déjà votés, 871. Restent à payer : $1482 - 871 = 611$ millions, soit plus que les 576 refusés, qui furent à l'origine du scandale.

Mais il y a quand même économie. Seulement, c'est sur les 500 autres millions qu'il aurait fallu encore demander, si les 500 premiers avaient été arrachés.

Un article est-il une politique ?

« La Lutte syndicale », organe de la F.O.M.H., publie un article de M. Théo Chopard qui commente, nous l'avons fait aussi, l'éditorial de M. Reverdin consacré aux problèmes de la planification. Comme nous avons écrit que de tels textes n'avaient pas leur répondant dans la presse syndicale, la rédaction nous fait remarquer qu'elle a publié de nombreux articles de M. Chopard sur ce thème. Juste rappel. Mais l'irritation qu'affiche le rédacteur nous étonne : car, enfin, l'actuelle politique économique de la Confédération, qui est le contraire d'une planification, jouit, pour l'instant de l'appui de l'Union syndicale, dont la F.O.M.H. est un membre très écouté. Disons alors que nous nous réjouissons que les articles de M. Chopard aient bientôt leur répondant dans la politique syndicale.